



## **Annexe du contrat de location : engagement du locataire en matière de sécurité pour l'utilisation en gestion libre de la Cure d'Abbaretz**

Le locataire affirme organiser sous sa responsabilité, un évènement au Gîte de la Cure (mariage, anniversaire, fête de famille, réunions d'amis). Il s'engage à assurer la surveillance des locaux durant l'intégralité de la période correspondant au contrat de location.

Il s'engage à ne pas faire entrer simultanément plus de quatre vingt dix neuf personnes dans la grande salle, soixante personnes au total dans les différents locaux à sommeil du gîte, et pas plus de cinquante personnes dans la Grande Maison.

L'activité démarre le ..... à .....

et se termine le .....à .....

Pour assurer la sécurité, est mise à la disposition du locataire, une série d'équipements de sécurité (extincteurs, alarme incendie, signalisations et éclairages de sécurité, trappes à fumée, etc...) Par la présente, le locataire affirme avoir fait une visite complète du site et connaître l'emplacement précis de ces différents équipements ainsi que leur fonctionnement. En particulier, en cas de déclenchement intempestif de l'alarme, il s'engage à **la remettre immédiatement en service** en suivant la procédure affichée à côté de la centrale (dans la chambre A Serious Man)

Par ailleurs, il connaît l'existence, l'emplacement et le fonctionnement des sept issues de secours (deux dans la Grande Maison et cinq dans la Longère).

Il s'engage à ne pas utiliser de prises multiples ou de rallonges électriques (à l'exception des prises multiples avec interrupteur lumineux), d'appareil de chauffages ou de cuissons portatifs, de fumigène, et de tout appareillage ne respectant pas les normes en vigueur. Il sait où se situe et comment fonctionnent le dispositif de coupure électrique générale.

Il n'utilisera jamais d'alcool à bruler ou d'essence pour allumer le barbecue, mais seulement les allumes feux vendus dans le commerce.

Il veille à ce qu'aucun objet ne vienne entraver le passage devant les issues de secours, ni ne gêne le fonctionnement des fermes-portes des locaux à sommeil.

D'une manière générale, le locataire s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Fait en 2 exemplaires à Abbaretz le .....

Signature du Locataire